



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 07 JUIN 2022

Compte-rendu de séance

Délibération n°1 (29/2022)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le conseil de territoire, dûment convoqué le premier juin par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au palais des sports - salle omnisports, rue du Colonel Manhes à Nanterre.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

Présent(s) :

BEAUVALL Sébastien, BECART Jeanne (sauf de la délibération 8 à 10), BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BOUDJEMAÏ, BOURDET-MATHIS Laurence (à partir de la délibération 3), Zahra, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CESARI Éric, CHAMPENOIS Lucie, CHASSAT Pierre, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine (de la délibération 1 à 20), COVILLE Isabelle, DE LARMINAT Ségolène (sauf les délibérations 11 et 12), DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GUILLEMAUD Alexandre, HUMRUZIAN Pascal, IACOVELLI Xavier, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KOSSOWSKI Jacques (sauf la délibération 8), LAÏDI Amirouche (de la délibération 1 à 13), LAUNAY Philippe, LE CLEC'H François, MARTIN Alexis, MESSATFA Liès (à partir de la délibération 8), MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÛM Thérèse, PALAT Brigitte, PINAULDT Brigitte, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, TAYEB Rachid, WEÏSS David-Xavier

Pouvoir(s) :

ADAM Raphaël a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
BERTRAND Mireille a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à CHASSAT Pierre (de la délibération 1 à 2)
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques (sauf la délibération 8)
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à SGARD Frédéric
D'ALIGNY Sybille a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
FRANCHI Vincent a donné pouvoir à PALAT Brigitte
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à MOREAU-LUCHAIRE Pascal
GIMONET Patrick a donné pouvoir à CESARI Éric
HAMZA Henda a donné pouvoir à GENOVESI Andrée
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KELLER DE SCHLEITHEIM Franck a donné pouvoir à GARRETA Vincent
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à GELLÉ Ariane

LIMOGES Marie-Pierre a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal
MADRID Raymonde a donné pouvoir à DJEBBARI Charazed
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse

Absent(s) excusé(s) :

ABDELOUAHED Samir, BAS Benoît, BEDIN Camille, DRESSAYRE Aurélie, FLORENNES Isabelle, GOMEZ Pierre, HAUTOUBOURG Christophe, HMANI Hassan, JEANMAIRE François, MAURIN FOURNIER Florence, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, VOLE Frederic

Soit :

Membres présents :	55
Membre(s) ayant donné pouvoir :	19
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	15

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Ségolène DE LARMINAT en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (30/2022)

Rueil-Malmaison -Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'assainissement du chemin de halage limitrophe à la commune de Bougival

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'EPT Paris Ouest la Défense et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'assainissement du chemin de halage en limite de Rueil-Malmaison sur la commune de Bougival.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur et prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°3 (31/2022)

Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux - Acte modificatif n°3 au contrat n°19050 de concession du service public d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°3 au contrat n°19050 relatif au contrat de concession du service public d'assainissement pour les villes de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, conclu avec le groupement constitué des sociétés SUEZ RV OSIS, SÈCHE ASSAINISSEMENT et SUEZ EAU France, dont cette dernière est mandataire, sise 16 place de l'Iris, Tour CB21 à Paris La Défense Cedex (92040).

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 75
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°4 (32/2022)

Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson - Acte modificatif n°2 au contrat n°19182 de concession du service public d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°2 au contrat n°19182 relatif au contrat de concession du service public d'assainissement des villes de Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson, conclu avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, sise 21 rue de la Boétie à Paris (75008), ayant pour objet d'ajouter la clause prévue par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 75
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°5 (33/2022)

La Garenne-Colombes - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal ayant pour objet d'introduire une clause de laïcité et de neutralité du service public.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 75
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°6 (34/2022)

Neuilly-sur-Seine- Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal ayant pour objet d'introduire le principe de laïcité et de neutralité du service public.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°7 (35/2022)

Arrêté des comptes de gestion pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE des comptes de gestion 2021 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, de PEP'IT, des opérations d'aménagement de la ville de La Garenne-Colombes et des opérations d'aménagement à Puteaux de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°8 (36/2022)

Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2021

ÉLIT Monsieur Éric Berdoati en qualité de président de séance.

Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'EPT Paris Ouest La Défense au cours de l'exercice 2021, a quitté la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'aménagement à Puteaux de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°9 (37/2022)

Affectation définitive des résultats de l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense comme suit :

Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 008 861,22 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 404 396,79 €
001 Excédent d'investissement reporté :	11 661 206,77 €

Budget annexe de l'assainissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	783 753,91 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	8 726 092,90 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 134 291,97 €

Budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	90 739,19 €
001 Excédent d'investissement reporté :	61 341,49 €

Budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	4 858 052,27 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 826 890,02 €

Budget annexe opérations d'aménagement Puteaux

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	0 €
001 Déficit d'investissement reporté :	- 5 892 825,44 €

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 75
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°10 (38/2022)

Actualisation des tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'actualisation des tarifs liés à l'équipement NeuillyLab :

Tranche tarifaire / nombre de poste /entreprise	Adhérents NeuillyLab/ mois	Alumni NeuillyLab Montant en euros TTC/jour Maxi 5 jours /mois
1	100	10
2	150	20
3	200	30
4	250	40
5	300	50
6	350	60
7	400	70
8	450	80

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que l'annexe relative aux tarifs sera intégralement mise à jour.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°11 (39/2022)

Nanterre - Concession d'aménagement Parc Sud - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement du Parc Sud, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SPLNA dans le document annexé à la présente délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°12 (40/2022)

Nanterre - Convention publique d'aménagement de la Boule - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement du secteur de la Boule, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SEMNA dans les documents annexés à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°13 (41/2022)

Nanterre - Concession d'aménagement du Chemin de l'île - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'île et République, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°14 (42/2022)

Nanterre - Concession d'Aménagement des Papèteries de la Seine - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Papèteries, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SPLNA dans les documents annexés à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°15 (43/2022)

Nanterre - Concession d'aménagement des Guillaeraies - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Guillaeraies à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SPL de Nanterre dans le document annexé à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°16 (44/2022)

Nanterre - Concession d'aménagement des Provinces Françaises - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2021, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°17 (45/2022)

Nanterre - Concession d'aménagement Petit Nanterre - Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale de la concession d'aménagement du quartier du Petit Nanterre pour l'année 2021.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°18 (46/2022)

Nanterre - NPNRU Chemin de l'Île – Bilan de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du Chemin de l'île.

PREND ACTE du souhait exprimé par des habitants que ne soient pas réalisés les 48 logements demandés par Action logement en contrepartie des financements ANRU sur une partie du jardin des Acacias.

DIT que les négociations avec Action logement se poursuivront pour trouver un site alternatif avec Action logement et les habitants.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°19 (47/2022)

Nanterre - Traité de concession Parc Sud avec la SPLNA - Avenant n°4

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement Parc Sud à Nanterre.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant et tout avenant ultérieur et prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°20 (48/2022)

Rapport annuel 2020 de la SPL Rueil Aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la SPL Rueil Aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°21 (49/2022)

Courbevoie – Prise en compte de la mise à l'étude d'un périmètre de projet sur les ilots compris entre la rue de Colombes, la voie ferrée et le boulevard de Verdun

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'un périmètre de projet d'aménagement urbain sur le secteur Colombes/Verdun, comprenant l'ensemble des parcelles comprises entre la rue de Colombes, le boulevard de Verdun et la voie ferrée, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

ACTE qu'en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, il pourra être décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement sur le secteur Colombes/Verdun.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, et en mairie de Courbevoie, et fera l'objet, pour ce qui concerne la prise en considération de la mise à l'étude de cette opération, d'une mention dans un journal

diffusé dans le département et sera en outre annexée au PLU de Courbevoie en application des dispositions de l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°22 (50/2022)

Contrat de relance logement

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

ABROGE la décision n°13-26/2022 du conseil de territoire en date du 29 mars 2022 approuvant le contrat de relance du logement.

APPROUVE le contrat de relance de logement modifié pour tenir en compte des ajustements de l'enveloppe financière de l'état.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ce contrat et tous avenants éventuels.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie